

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
SIVU du « Mont du Saule »
1, Impasse de la Butte
53640 HARDANGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 03 Avril 2026

Date de convocation :

20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, vendredi 03 Avril à 18 h00 le comité syndical légalement convoqué par le Président sortant, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. RENAULT Alexandre, le plus âgé du comité syndical et ensuite M. FAVREUX Laurent, élu Président.

Date d'affichage :

07 Avril 2026

Étaient Présents : M. MMES GUYONNET Ghislaine, FAVREUX Laurent, LOUBRY Annick, RENAULT Alexandre-Antoine, GUILMEAU Ségolène, RONCIN Olivier, BERGUE Jérôme, SAVARY Gustave

Nombre de conseillers :

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

M. FAVREUX Laurent a été élu secrétaire de séance

Le Président demande que soit fait un tour de table afin que tout le monde se présente.

D2026-04-01

Election du président du SIVU DU MONT DU SAULE

Le 25 février 2025 à 19 h 30, salle du conseil de Hardanges,

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de M. RENAULT Alexandre, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant.

Étaient présents : RONCIN Olivier, FAVREUX Laurent, SAVARY Gustave, RENAULT Alexandre-Antoine
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 4

À déduire (suffrages déclarés nul et blancs): 0

Majorité absolue : 4

M. FAVREUX Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président.

D2026-04-02

Election du vice-président du SIVU DU MONT DU SAULE

Le 03 Avril 2026 à 18 h 00 salle du conseil de HARDANGES, Le secrétaire de séance est maintenant M.RENAULT

Se sont réunis les membres du comité syndical du Mont du Saule sous la présidence de M. FAVREUX Laurent

Étaient présents : RONCIN Olivier, FAVREUX Laurent, SAVARY Gustave, RENAULT Alexandre-Antoine

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé à l'élection du vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 4

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 4

- M. RONCIN Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président,

D2026-04-03

(5-6-1 indemnités aux élus)

Délibération portant fixation des indemnités de fonction du président et de vice-président

Le comité de syndical du SIVU du Mont du Saule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment : - son article R 5212-1 fixant pour les syndicats intercommunaux des taux maximum ;

- que le comité syndical est situé dans la tranche suivante de population de 500 à 999 habitants

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 6,69 % pour le président et de 2,68 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 274,99€ brut pour le président et de 110,16 € brut pour le vice-président

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le comité, après en avoir délibéré ;

Décide que :

1) A compter du 1^{er} mai 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 6,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vice-président : 2,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Montants en € :

- Président : 274,99 € brut ;
- 1^{er} Vice-président : 110,16 € brut ;

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité,

QUESTIONS DIVERSES :

M. RONCIN Olivier demande que les heures de réunion soient dorénavant à 19H30 demande acceptée à l'unanimité

La prochaine réunion sera le 13 Avril 2026 à 19H30 en la salle du conseil de la mairie d'Hardanges.

L'ordre du jour de cette réunion sera : LE CFU 2025, le vote du Budget, la(les) délégation(s) au Président, renouvellement de convention avec la ville de le Ribay.

Fin de la réunion(18H50)

Le secrétaire de séance M. FAVREUX



Puis M. RENAULT

Les deux assesseurs :

M. RONCIN

M. RENAULT